



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7289
11 mai 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE, DATEE DU 11 MAI 1966, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention et celle des membres du Conseil de sécurité sur une violation flagrante par les forces armées jordaniennes de la Convention d'armistice israélo-jordanienne.

Il y a deux jours, le 9 mai 1966, les autorités jordaniennes ont été officiellement notifiées, par l'intermédiaire de la Commission mixte d'armistice, de l'intention qu'avaient les autorités israéliennes de réparer une section de la piste frontalière utilisée par les patrouilles au nord de Beersheba, à proximité du village arabe de Khirbet Beit Mirsim. Dans ce secteur, la piste couvre environ deux ou trois cents mètres du côté israélien de la ligne de démarcation fixée par la Convention d'armistice. Une telle notification est simple affaire de routine dans ces cas-là et a pour objet d'éviter des malentendus qui pourraient donner lieu à des incidents. Aucune question n'a été posée, du côté jordanien, au sujet des travaux projetés.

Hier matin, 10 mai, en plein jour, une équipe du génie militaire israélien a commencé ses travaux le long de la piste avec un bulldozer et une niveleuse. A 4 h 10 de l'après-midi, alors que les travaux étaient en cours à un endroit situé en face du village de Khirbet Beit Mirsim, à environ 250 mètres de la frontière, les forces jordaniennes ont soudainement et sans avertissement ouvert le feu sur l'équipe de travail, depuis le village et le secteur avoisinant. Les armes utilisées comprenaient des mitrailleuses et des mortiers de 81 mm. Peu de temps avant, on avait vu arriver et entrer dans le village deux camions chargés de soldats jordaniens représentant à peu près l'effectif d'une section.

L'équipe de travail s'est trouvée immobilisée et plusieurs de ses membres ont été atteints par les coups de feu. L'escorte israélienne chargée de la protéger, qui se trouvait plus loin à l'arrière, a riposté, dans une vaine tentative pour la dégager, et surtout pour évacuer les blessés. Les représentants des Nations Unies

ont été immédiatement informés et on a conclu, par leur intermédiaire, un cessez-le-feu qui a pris effet à 17 h 15. Dix minutes plus tard, à 17 h 25, de nouveaux coups de feu étaient tirés à partir des positions jordaniennes. Trois nouvelles tentatives, faites à 18 h 15, 19 heures et 19 h 30, respectivement, par les représentants des Nations Unies pour obtenir un cessez-le-feu, ont été violées par les troupes jordaniennes. Le tir des troupes jordaniennes a empêché que l'on aille secourir l'équipe, et un officier israélien qui essayait de ramener les blessés a été tué. Ce n'est qu'à 21 h 35 que les tirs jordaniens ont cessé et que l'équipe israélienne a enfin pu être évacuée à la faveur de l'obscurité. Il y avait alors plus de cinq heures que les blessés gisaient sans qu'on puisse leur porter secours.

Il y a eu, du côté d'Israël, deux tués et trois blessés, dont deux blessés graves.

Une plainte a été déposée auprès de la Commission mixte d'armistice, et on a demandé que la Commission se réunisse d'urgence.

D'ordre de mon gouvernement, je demande qu'il soit pris acte de sa protestation véhémement devant cette attaque brutale perpétrée par les forces armées jordaniennes contre des personnes occupées paisiblement à travailler en territoire israélien, et ceci après que la Jordanie eut été dûment notifiée à l'avance par l'entremise des organes appropriés des Nations Unies. Il faut, semble-t-il, en conclure qu'il s'agissait là d'une attaque délibérée, d'une provocation, qui constitue une grave menace pour la paix et la sécurité à la frontière israélo-jordanienne.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

Le représentant permanent,
(Signé) Michael COMAY